

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/12/2023

VOI.23.00.A02956

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JULES GRUEY, CHEMIN DE RONDE
DE ST-FERJEUX, RUE JACQUARD, RUE PERGAUD, BOULEVARD JOHN F.
KENNEDY, ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE, AVENUE LEO LAGRANGE,
PONT DE LA GIBELOTTE, RUE XAVIER MARMIER, RUE DE LA PELOUSE, RUE
DE LA BASILIQUE, RUE DE LA CONCORDE et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande des entreprises BONNEFOY, SOGEA, GNT et ENGIE

Considérant que des travaux de création du Réseau de Chaleur Urbaine rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/12/2023 au 21/12/2023 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JULES GRUEY, CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX, RUE JACQUARD et RUE PERGAUD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, la circulation des véhicules est interdite AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE JACQUARD et la RUE PERGAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès commerces et services.

L'accès au dépôt de LA POSTE s'effectue depuis la RUE JACQUARD

L'accès riverains et commerces entre la RUE PERGAUD et le N°82B s'effectue depuis la RUE PERGAUD

Article 2 : À compter du 07/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, des mises en impasses sont instaurées, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU de part et autre du chantier, dans sa partie comprise entre l'accès au N°82 C,D et E et le N°82B.

La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue au droit des numéros 84 à 82

Article 3 : À compter du 07/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE GEORGES CLEMENCEAU entre le N°82 et le N°84 Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 4 : À compter du 07/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, les véhicules circulant RUE JULES GRUEY ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains du N°84 et accès garages du N°82 C,D et E.

Article 5 : À compter du 07/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, une mise en impasse est instaurée, CHEMIN DE RONDE DE ST-FERJEUX au droit de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

Article 6 : À compter du 07/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, les véhicules circulant RUE JACQUARD ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU en direction de la RUE PERGAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux accès au dépôt de LA POSTE et riverains des numéros 84 et 82 C, D et E (RESIDENCE CLEMENCEAU).

Article 7 : À compter du 07/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, les véhicules circulant, RUE PERGAUD dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner vers l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains et aux accès aux commerces.

Article 8 : À compter du 07/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE GEORGES CLEMENCEAU depuis la RUE DE LA PELOUSE et depuis la RUE JULES GRUEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD

Article 9 : À compter du 07/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE JACQUARD depuis le BOULEVARD JF KENNEDY et se dirigeant RUE PERGAUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD

Cette déviation est valable aussi dans le sens opposé pour les véhicules circulant RUE PERGAUD depuis la RUE XAVIER MARMIER et se dirigeant RUE JACQUARD

Article 10 : À compter du 07/12/2023 et jusqu'au 21/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE PERGAUD depuis la RUE DE DOLE en direction de la RUE JACQUARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PERGAUD
- RUE XAVIER MARMIER
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE JACQUARD

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 NOV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée